

DEPARTEMENT DE LA MANCHE**Commune de VAINS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL****RÉUNION DU 29 MARS 2014**

Le vingt-neuf mars deux mille quatorze à quatorze heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VAINS.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

THÉAULT Chantal	MONTÉCOT Sandrine	MIMART Sylvain
MANNEHEUT Marie-Josèphe	JOUENNE Abel	DEVILLE Olivier
GUISSE Édith	LECHARTIER Sébastien	CLÉMENT Patrick
HERNOT Valérie	DADU Jacques	FAGUAIS François
GEERTS Danièle	LECOLAZET Didier	HEUDES Thierry

1 – Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur René MOREL, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M HEUDES Thierry a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2 – Élection du maire**2.1. Présidence de l'assemblée**

La plus âgée des membres présents du conseil municipal, Mme GEERTS Danièle a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M BAZIN Éric et M COURTEILLE Romain

2.3 Déroulement de chaque tour du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c).....	14
e. Majorité absolue.....	8

INDIQUER LES NOMS PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
DEVILLE Olivier	14	Quatorze

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M DEVILLE Olivier a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M DEVILLE Olivier, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-1 du CGCT, la commune peut disposer au minimum d'UN adjoint et QUATRE adjoints au maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application es délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de TROIS, adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à TROIS le nombre des adjoints au maire.

3.2. Élection du premier adjoint

3.2.1. Résultat du premier tour

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)..... | 15 |
| e. Majorité absolue..... | 8 |

INDIQUER LES NOMS PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
THÉAULT Chantal	15	Quinze

3.2.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Mme THÉAULT Chantal a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

3.3 Élection du second adjoint

3.3.1. Résultat du premier tour

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)..... | 14 |
| e. Majorité absolue..... | 8 |

INDIQUER LES NOMS PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
CLÉMENT Patrick	14	Quatorze

3.2.2. Proclamation de l'élection du second adjoint

M CLÉMENT Patrick a été proclamé second adjoint et immédiatement installé.

3.3 Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultat du premier tour

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c).....	13
e. Majorité absolue.....	8

INDIQUER LES NOMS PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
MANNEHEUT Marie-Josèphe	13	Treize

3.2.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme MANNEHEUT Marie-Josèphe a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée.

4. Observations et réclamations

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-neuf mars deux mille quatorze à 15 heures 10 minutes, en double exemplaires a été, après lecture, signé par le maire, la conseillère municipale la plus âgée, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire, Olivier DEVILLE	
La conseillère la plus âgée, Danièle GEERTS	
Le secrétaire, Thierry HEUDES	
Les assesseurs : - Éric BAZIN - Romain COURTEILLE	

Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant de la communauté de commune Avranches – Mont Saint Michel (délibération n°20140329-01)

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-1, L.5211-6
Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013,
Vu l'article L. 273-11 du Code électoral,
Vu l'arrêté préfectorale n°13-177 du 24 octobre 2013 constatant le nombre et la répartition des délégués communautaire à l'issu de renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant que M Deville a été élu maire et installé immédiatement dans ses fonctions et que Mme Théault a été élu première adjointe et installée immédiatement dans ses fonctions,

Désigne :

- Délégué titulaire, DEVILLE Olivier, Maire
- Déléguée suppléante, THÉAULT Chantal, première adjointe

Transmet cette délibération au Président de la Communauté de Communes Avranches - Mont Saint Michel

Désignation de cinq délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Bacilly-Vains (délibération n°20140329-02)

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Bacilly-Vains indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner CINQ délégués titulaires et UN délégué suppléant,
Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Désigne :

- Délégués titulaires :
- - o DEVILLE Olivier, Maire
 - o DADU Jacques, Conseiller municipal
 - o HERNOT Valérie, conseillère municipale
 - o MIMART Sylvain, conseiller municipal
 - o MANNEHEUT Marie-Josèphe
- Déléguée suppléant :
- o LECHARTIER Sébastien, conseiller municipal

Transmet cette délibération au Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Bacilly-Vains

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 16h05.

La présente séance contient deux délibérations numérotées 2014 03 29 -01 à 2014 03 29-02

Olivier DEVILLE	
Patrick CLÉMENT	
Jacques DADU	
François FAGUAIS	
Danièle GEERTS	
Édith GUISSÉ	
Valérie HERNOT	
Thierry HEUDES	
Abel JOUENNE	
Sébastien LECHARTIER	
Didier LECOLAZET	
Marie-Jo MANNEHEUT	
Sylvain MIMART	
Sandrine MONTÉCOT	
Chantal THÉAULT	